

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

RESTRICTED
GATS/SC/42/Suppl.1
28 juillet 1995

(95-2226)

Commerce des services

INDE

Liste d'engagements spécifiques

Supplément 1

(Seul le texte anglais fait foi)

Le texte ci-joint remplace la section relative aux services financiers qui figure aux pages 11 à 19 du document GATS/SC/42.

L'Inde se réserve le droit d'apporter des modifications techniques et à sa liste d'en corriger toute erreur, omission ou inexactitude.

**INDE - LISTE D'ENGAGEMENTS RELATIFS AUX SERVICES FINANCIERS CONTRACTÉS PAR L'INDE
CONFORMEMENT À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
				Engagements additionnels
7. SERVICES FINANCIERS	<p>Les engagements relatifs aux services financiers sont souscrits conformément à l'Accord général sur le commerce des services et à l'Annexe sur les services financiers. Tous les engagements sont subordonnés aux prescriptions en matière d'admission, aux lois, règles et règlements nationaux et aux conditions établies par la Banque centrale, la Commission des opérations de bourse et toute autre autorité indienne compétente.</p>			
A. <u>Services d'assurance et services connexes</u>	<p>Assurance autre que sur la vie (assurance des marchandises uniquement) Ex 5 a) i) B)</p>	<p>1) Non consolidé sauf pour l'assurance des marchandises, qu'il n'est aucunement obligatoire d'assurer exclusivement auprès de compagnies d'assurance indiennes lorsqu'elles sont en transit à destination ou en provenance de l'Inde. L'assurance est alors souscrite par l'acheteur ou le vendeur conformément au contrat de vente. Cette situation demeurera inchangée. Si, en vertu d'un contrat de vente, l'importateur ou l'exportateur indien accepte de prendre la responsabilité de l'assurance, par exemple dans le cas des contrats f.o.b. pour les importations en Inde ou des contrats c.a.f. pour les exportations à partir de l'Inde, l'assurance devra être contractée exclusivement auprès d'une compagnie d'assurance indienne.</p>	<p>1) Non consolidé</p>	

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Réassurance et rétrocession 5 a) iii)	2) Non consolidé 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Les contrats de réassurance peuvent être souscrits auprès de réassureurs étrangers pour ce qui concerne le risque résiduel non couvert une fois souscrites les réassurances obligatoires ou légales auprès de compagnies d'assurance indiennes. A l'heure actuelle, cela représente 10 pour cent du montant total des primes. Cette situation demeurera inchangée. 2) Les contrats de réassurance peuvent être souscrits auprès de réassureurs étrangers dans la mesure précisée ci-dessus 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"			
	2) Non consolidé	3) Non consolidé	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	Engagements additionnels

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
Intermédiation en assurance, limitée à la réassurance Ex. 5 a) iii)	<p>1) La réassurance des risques en Inde peut être souscrite auprès de réassureurs étrangers par l'entremise de courtiers à l'étranger, dans la mesure précisée sous "réassurance et rétrocession"</p> <p>2) Comme ci-dessus</p> <p>3) i) Les courtiers à l'étranger sont autorisés à établir des représentants résidents ou des bureaux de représentation qui peuvent obtenir de compagnies d'assurance indiennes qu'elle leur confie la réassurance de risques dans la mesure mentionnée ci-dessus. Ces représentants peuvent également procurer aux compagnies d'assurance indiennes des affaires de réassurance concernant des risques assurés à l'étranger.</p> <p>ii) En dehors des possibilités précisées ci-dessus, les représentants résidents et les bureaux de représentation ne peuvent exercer aucune activité en Inde</p>			

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
	iii) Toutes les dépenses des représentants résidents et des bureaux de représentation doivent être couvertes au moyen de fonds reçus de l'étranger; ces représentants ne peuvent recevoir en Inde aucun revenu provenant de résidents de ce pays			
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"		
B. Services bancaires et autres services financiers (assurance non comprise)				
1. i) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public	1) Non consolidé	1) Non consolidé		
5 a) v)	2) Non consolidé	2) Non consolidé		
ii) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire et financement de transactions commerciales, à	3) i) Uniquement sous la forme de succursales de banques étrangères agréées et contrôlées en cette qualité dans leur pays d'origine;	3) i) Les banques étrangères seront tenues de se doter de conseils consultatifs locaux composés notamment de professionnels et d'experts de secteurs tels que la petite industrie ou l'exportation. Le président et les membres de ces conseils doivent être des ressortissants indiens résidant en		
	ii) Des licences seront octroyées pour autant que la législation en vigueur l'autorise;			

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
I'exclusion de l'affacturage Ex. 5 a) vi)	iii) Huit licences au maximum seront délivrées chaque année à la fois pour les nouveaux venus et les banques déjà en place;			Inde, sauf le directeur général qui peut être un ressortissant étranger. L'agrément de la Banque centrale est obligatoire pour la nomination du président et des membres de ces conseils;
Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites 5 a) viii)	iv) Les banques sont autorisées à installer des guichets automatiques dans leurs succursales et autres endroits désignés par elles. L'installation d'un guichet automatique dans un endroit autre qu'une succursale agréée est considérée comme l'ouverture d'un nouveau lieu d'activité et nécessite une licence. Les licences délivrées pour l'installation de guichets automatiques par des banques étrangères ne font pas partie des huit licences mentionnées sous iii) ci-dessus; étrangères ne font pas partie des huit licences mentionnées sous iii) ci-dessus;			ii) Les banques étrangères sont tenues de publier le 31 mars de chaque année les états financiers consolidés de toutes leurs succursales en Inde
Garanties et engagements 5 a) ix)				v) Les investissements de succursales de banques étrangères autorisées à exercer une activité bancaire en Inde dans d'autres sociétés de services financiers ne peuvent dépasser le moins élevé des montants suivants: 10 pour cent des fonds propres ou 30 pour cent du capital investi de la
Opérations pour compte propre sur:	a) instruments du marché monétaire b) devises c) valeurs mobilières négociables Ex. 5 a) x) A) B) E)			

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
vi)	Gestion de portefeuille, services de garde et services fiduciaires Ex. 5 a) xiii)	vi) Les licences d'exploitation peuvent être refusées aux nouvelles banques étrangères lorsque la participation maximale en Inde, en bilan ou hors bilan, des banques étrangères aux avoirs totaux en bilan ou hors bilan du système bancaire dépasse 15 pour cent;		
vii)	Services de compensation afférents aux chèques, traites et autres instruments, pour le compte d'autres banques Ex. 5 a) xiv)	vii) Les banques étrangères sont assujetties à des prescriptions non discriminatoires en matière d'affectation des ressources.		
		4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
2.	Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions 5 a) xi)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) i) Réservé aux succursales de banques étrangères autorisées à exercer une activité bancaire en Inde; ii) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant	

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
3. Courtage en valeurs mobilières Ex. 5 a) x) E)	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Etablissement d'une coentreprise constituée en société locale avec participation étrangère au capital limitée à 49 pour cent. La participation étrangère est réservée aux maisons de titres étrangères agréées.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) i) Réservé aux succursales de banques étrangères autorisées à exercer une activité bancaire en Inde</p> <p>ii) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p>		
4. Services de conseils financiers, c'est-à-dire services fournis par des conseillers financiers, etc., à leur clientèle au sujet de questions financières, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de				

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés			
	Limitations concernant le traitement national			
stratégies d'entreprises Ex. 5 a) xvi)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
5. Affacturage Ex. 5 a) vi)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	
	3) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
6. Crédit-bail 5 a) vii)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	
	3) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
7. Capitaux à risque	1) Non consolidé	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Non consolidé	2) Non consolidé	2) Non consolidé	

INDE (suite)

Modes de fourniture:	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés		Limitations concernant le traitement national	
	3) i) Constitution d'une société de services financiers (y compris une banque) avec participation étrangère au capital limitée à 51 pour cent ii) Le financement doit être assuré intégralement au moyen du capital social 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	3) Néant	4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	Engagements additionnels